



## Corbeil-Essonnes-Environnement (CEE)

Association déclarée N° 83237, créée en 1983

13, rue du 14 juillet - Corbeil Essonnes

<http://www.confluence-91.org> et <http://www.corbeil-essonnes-environnement.org>

Corbeil-Essonnes le 5 juin 2009

Recommandé avec avis de réception

**A Monsieur le Sénateur-Maire de Corbeil-Essonnes**

Place Galignani

91100 Corbeil-Essonnes

**Objet: Permis de construire 91 174 08C 1115 délivré le 7 avril 2009 -  
Demande de recours gracieux**

Monsieur le Sénateur-Maire,

Nous avons l'honneur de former entre vos mains un recours gracieux dirigé contre une décision en date du 7 avril 2009, par laquelle vous avez délivré un permis de construire à la Société « S.A. Bouygues Immobilier » sise 27 rue des murs du parc Le Bristol, 94306 Vincennes Cedex, pour la première tranche de l'aménagement du site des anciennes Papeterie Darblay. La première tranche recevra les 2/3 des logements projetés, couvrant environ 1/3 des 14 ha de l'ensemble du site.

Nous entendons critiquer cette décision aux motifs suivants :

1. le projet autorisé dans le permis en cause met en place un aménagement global du site : un projet de cette envergure devrait faire l'objet d'une large concertation de la population concernée et ne devenir définitif qu'après la prise en compte des résultats d'une étude d'impact, des avis des habitants de Corbeil-Essonnes et d'une demande de permis d'aménager conformément à l'article R 421-19 du code de l'urbanisme.
2. Le permis demandé n'inclut pas de permis de démolir, alors que le bâtiment industriel le plus important et le plus récent est toujours en place. D'autre part aucun inventaire des bâtiments à conserver n'a été porté à connaissance dans le présent arrêté.
3. Le projet prévoit une dépollution partielle du site. Les zones non excavées seront recouvertes de 30cm de terre, avec de sévères servitudes : interdiction de consommer les produits potagers, interdiction d'utilisation de l'eau, pas d'affouillement des sols sans risque de mélanger « la bonne terre de la terre

polluée ». Ces servitudes imposées aux propriétaires et locataires sont très restrictives, impossibles à maintenir dans le temps, et leur respect est incontrôlable.

4. La dépollution s'effectuant tranche par tranche, les habitants des premières tranches cohabiteront avec des terres non dépolluées aussi longtemps que la dernière tranche ne sera pas achevée. Aucun calendrier du phasage de l'ensemble de l'aménagement du site n'est connu.
5. Des analyses PCB n'ont pas pu être réalisées à proximité des anciens transformateurs, alors que ces équipements ont été la source majeure de pollution par le PCB, notamment des sédiments de la rivière Essonne.
6. La zone de la Papeterie est très enclavée et l'augmentation importante de la population dans ce quartier (8% de la population totale de la ville) n'a fait l'objet d'aucune étude sérieuse de circulation, alors que la ville n'a toujours pas de plan local de circulation et de déplacement.
7. La liste des documents nécessaires à la délivrance du permis de construire est incomplète, par ailleurs, certains documents sont inexacts et nuisent par cela à l'opposabilité de l'autorisation accordée, (Art R-421-2 du Code de l'urbanisme). Il n'est fait aucune référence aux présentations faites à l'intention du public, sensiblement différentes du permis accordé.

Compte tenu du caractère illégal et inacceptable de plusieurs points du permis de construire concerné, l'objet du présent recours est donc de vous demander expressément d'annuler le permis de construire no 91-174 08C 1115 du 7 avril 2009.

Nous vous remercions de bien vouloir nous accuser réception de la présente requête et de nous tenir au courant de son suivi.

Conformément aux dispositions de l'article L 600-3 du code de l'urbanisme, nous notifions ce jour au pétitionnaire copie du présent recours, et à monsieur le Préfet de l'Essonne.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'expression de notre haute considération.

Pour l'association Corbeil-Essonnes-Environnement,

le Président Pierre MICHEL

Copies : Monsieur le Préfet de l'Essonne

S.A. Bouygues Immobilier